

du Canada à cette force en vaille la peine. Nous ne nous berçons pas d'illusions et nous savons que, dans ce monde imparfait, les conditions idéales relatives aux opérations de maintien de la paix ne seront jamais entièrement remplies.

Lorsque le Canada étudie la question de sa participation à une force de maintien de la paix, il essaie d'appliquer des critères qui englobent certains points d'ordre politique de même que d'autres de nature plus technique. Il est un point fondamental et c'est celui de savoir s'il existe ou non une situation qui compromet la paix et la sécurité internationales. On ne pouvait entretenir l'ombre d'un doute dans ce cas. En théorie, les opérations de maintien de la paix doivent être directement liées à un accord sur le règlement politique du conflit entre les parties en cause. On doit, au moins, avoir l'espoir que les belligérants amorceront la négociation d'un règlement. La force de maintien de la paix doit relever d'une autorité politique et de préférence, être placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU devrait recevoir tous les rapports et être dûment habilitée à surveiller le mandat confié à la force. Les parties belligérantes doivent accepter la force de maintien de la paix et la participation canadienne doit être acceptée de tous les intéressés.

Le Secrétaire général nous a donné l'assurance formelle que la présence d'un contingent canadien serait acceptée de toutes les parties, et spécialement de l'Egypte, puisque la FUNU II devait être déployée sur le territoire égyptien.

En ce qui concerne la question d'une autorité politique de l'Organisation des Nations Unies, les superpuissances ont en l'occurrence proposé conjointement une force de maintien de la paix que tous les membres du Conseil de sécurité ont approuvée, à l'exception de la Chine.

Le Secrétaire général a formulé comme conditions essentielles que la force doit en tous temps jouir de l'entière confiance et de tout l'appui du Conseil de sécurité, et qu'elle doit fonctionner avec l'entière coopération des parties en cause. Ces conditions ayant été acceptées par le Conseil de sécurité, nous avons été plus sûrs que la FUNU II serait établie sur des bases plus solides que la FUNU I en 1956. C'est en nous fondant sur ce principe que nous avons accédé à la demande du Secrétaire général et accepté la tâche qu'on nous attribuait dans la FUNU II.

Je ne voudrais pas donner l'impression que le Canada a joué un rôle principal ou éminent dans cette crise du Moyen-Orient. Mais avec d'autres participants à la FUNU II, nous avons aidé à fournir un moment de répit indispensable. Ce répit a permis un échange de prisonniers de guerre entre l'Egypte et Israël. Il a permis aux Etats-Unis et aux Israéliens, avec la remarquable et inlassable assistance de M. Kissinger, d'élaborer un accord sur le désengagement des forces. Il a fourni la sécurité indispensable à l'application de cet accord. Ce n'est, évidemment, qu'un début. Il reste encore des problèmes qui sont restés sans solution pendant plus d'une génération. Mais grâce à une coopération internationale concertée, c'est un meilleur début que ce que beaucoup d'entre nous n'osaient espérer il y a quelques mois.